

CONCOURS EXTERNE DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES

ANNÉE 2017

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2

Durée : 3 heures - Coefficient : 3

Le candidat traitera le présent sujet correspondant à l'option formulée dans son dossier d'inscription :

- Composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de bases juridiques

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Recommandations importantes

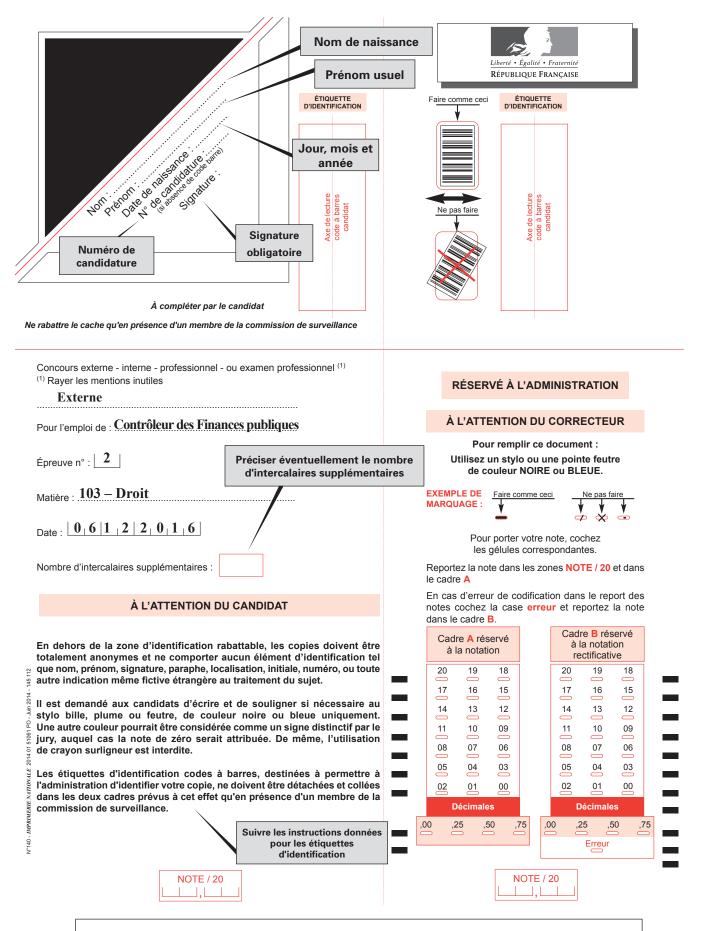
Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.

Sous peine d'annulation de sa copie, le candidat ne doit porter aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidature, etc.) en dehors du volet rabattable d'en-tête.

Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.



Le candidat devra compléter l'intérieur du volet rabattable des informations demandées et se conformer aux instructions données



EN AUCUN CAS, LE CANDIDAT NE FERMERA LE VOLET RABATTABLE AVANT D'Y AVOIR ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE



SUJET

BASES JURIDIQUES

Aucun document ou matériel n'est autorisé

Vous traiterez l'ensemble du sujet en vous appuyant sur vos connaissances personnelles.

Première partie

Monsieur Vincent LEBEAU, collectionneur d'œuvres d'art, décide de vendre un tableau qu'il a reçu en héritage de son père. La vente est conclue rapidement avec Monsieur Marcel LABRE, propriétaire d'une galerie d'art dans la même commune, pour 10 000 €. Monsieur LEBEAU pense avoir fait une bonne affaire.

Quelque temps après, passant devant la galerie d'art, il aperçoit son tableau en vente pour 300 000 €, prix justifié par le vendeur grâce à une expertise attribuant ce tableau à un peintre célèbre du 19^{ème} siècle.

Se sentant lésé, Monsieur LEBEAU souhaite intenter une action en justice afin de demander la nullité de l'acte de vente conclu avec le propriétaire de la galerie d'art et récupérer ainsi son tableau.

A cet effet, il vous demande de le conseiller dans sa démarche. Il souhaiterait notamment :

- 1) savoir sur quel(s) fondement(s) juridique(s) peut-il intenter une action en justice tendant à l'annulation de la vente ;
- 2) au cas d'espèce, l'annulation de la vente vous paraît-elle possible et quels sont les éléments déterminants qui pourraient la justifier ?

Vous répondrez à l'ensemble de ses interrogations.

Deuxième partie

Par un testament du 22 juin 2014, Louis a légué à titre particulier à Olivier, son neveu, un appartement et les meubles meublants le composant situé à Clermont-Ferrand ainsi qu'un terrain à bâtir sis à Pérignat-lès-Sarliève. Louis, a également institué Anne, sa nièce, légataire à titre particulier d'une maison à Beaumont.

Louis est décédé le 3 mars 2015.

L'appartement de Clermont-Ferrand est aujourd'hui occupé par Anne, à qui Louis avait prêté, de son vivant, cet appartement meublé. Anne revendique l'ensemble des biens mobiliers composant ce bien.

Olivier souhaite récupérer la propriété des meubles de l'appartement de Clermont-Ferrand. Il vous consulte afin de savoir s'il peut juridiquement revendiquer la propriété de ces biens et selon quel(s) fondement(s).

Olivier est en couple avec Charlotte. Ils décident de faire construire une maison sur le terrain de Pérignat-lès-Sarliève. La construction est financée par un prêt commun des concubins. Il n'existe aucun document relatif à la propriété de l'ensemble du bien.

Olivier et Charlotte vous demandent de leur rappeler les règles juridiques qui s'appliquent en matière de propriété du bien, en cas de séparation du couple.

Quelques mois plus tard ils construisent, pour leurs deux enfants Sacha et Noé, une cabane en bois. Selon leur voisin, Monsieur PIERRE, celle-ci empiéterait d'une dizaine de centimètres sur son terrain. Ce dernier leur demande la démolition de la construction.

Olivier et Charlotte vous consultent afin de connaître les règles en matière d'empiétement sur sol d'autrui et s'il existe des éléments juridiques qui pourraient les contraindre à procéder à la démolition.

Troisième partie

Vous traiterez de manière structurée le thème suivant :

La responsabilité du Président de la République sous la Vème République.